

 <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du</b> <b><u>20 mars 2026</u></b></p> <p><b><u>Date de la convocation</u> : 16 mars 2026</b></p> <p><b><u>Date de publication</u> : 23 mars 2026</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2026/08</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/08**

**OBJET : CCAS - Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :**

M. Frédéric AUROUX ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Joëlle JÉGAT ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Kévin LAHAYE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Vincent MARLARD ; Mme Véronique MARTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Virginie ROCHE ; Mme Julie SEYWERT ; M. Adrien TEIXEIRA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Mylène TOLRON ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT a donné pouvoir à Mme Julie BARROT MORIGNY

#### **ÉTAIENT ABSENTS (0) :**

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance : M. Arnaud BAGUENIER**

## **DCM 2026/08 - CCAS - Élection des représentants du Conseil d'Administration du CCAS**

### **Article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles**

*Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

### **Article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales**

*Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...].*

Le Maire est automatiquement Président de droit et n'a donc pas à être élu.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-8,

**CONSIDÉRANT** la DCM n° 2026/07 fixant le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

**ENTENDU** l'exposé du Maire, rapporteur,

**ENTENDU** les différents cas de figure à envisager, dans le cadre de l'article L2121-21 du CGCT :

- Vote à bulletin secret ;
- Vote à main levée ;
- Nomination immédiate.

**Se portent candidats à la fonction de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :**

- La liste de : Arnaud BAGUENIER

**Après en avoir procédé, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée délibérante (en application de l'article L2121-21 du CGCT),**

- La liste de : Arnaud BAGUENIER : vingt-neuf (29) voix

**SONT ÉLUS(ES) ET PROCLAMÉS(ES)** représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Arnaud BAGUENIER  
Madame Chantal GOUX-ROBIN  
Madame Jeannine COGNAULT  
Madame Sandrine BAGUENIER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Arnaud BAGUENIER**

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*